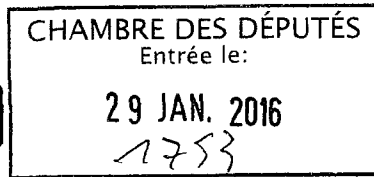




FRAKTION



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 29 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre du développement durable et des infrastructures concernant la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad.

En avril 2014, les six communes de la Nordstad et le Ministre du Développement durable et aux infrastructures en tant que représentant de l'Etat ont signé une convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad. Cette convention prévoit que les communes s'engagent à créer un syndicat à vocations multiples en tant que structure légale opérationnelle et pérenne. Selon mes informations, une proposition de statuts de ce syndicat est finalisée depuis longtemps or un avis de la part du Ministre de l'Intérieur fait jusqu'à présent défaut.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

- Monsieur le Ministre de l'intérieur approuve-t-il la convention signée par Monsieur le Ministre du Développement durable et aux infrastructures et les communes de la Nordstad qui prévoit la création d'un syndicat à vocations multiples ?
- Quelle est la position de Messieurs les Ministres quant à la création de ce syndicat ?
- Quand est-ce que Monsieur le Ministre de l'Intérieur entend-il aviser les statuts du syndicat susmentionné et, au cas où le gouvernement aurait changé d'avis par rapport à la convention, quelle alternative réalisable de suite proposera-t-il au six communes de la Nordstad ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marco Schank
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 3 mars 2016



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n°1753 du 29 janvier 2016 de Monsieur le Député Marco Schank concernant le développement intercommunal des communes de la « Nordstad »

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

Réponse commune de Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur et de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n°1753 du 29 janvier 2016 de Monsieur le Député Marco Schank concernant le développement intercommunal des communes de la «Nordstad»

En réponse à la question de l'honorable député au sujet de la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la «Nordstad», il y a lieu de préciser que le Ministre de l'Intérieur approuve les conventions signées en avril 2014 entre le Ministre du Développement durable et aux Infrastructures et les représentants des communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Schieren et Colmar-Berg.

Ensuite et contrairement aux informations de l'honorable député, un projet de statuts relatifs à la transformation du syndicat ZANO en syndicat à vocation multiple a été discuté lors d'une première réunion de travail en date du 13 mars 2015 au ministère de l'Intérieur avec les représentants du comité politique «Nordstad» lors de laquelle il avait été retenu que le projet de statuts serait à adapter aux dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Lors d'une deuxième réunion de travail en date du 14 décembre 2015 au ministère de l'Intérieur, les fonctionnaires en charge du dossier ont réitéré leur recommandation de mettre le projet de statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Finalement, lors d'une très récente réunion, le Ministre de l'Intérieur a rappelé aux représentants du comité politique «Nordstad» que rien ne s'oppose en principe à la création d'un syndicat poursuivant plusieurs objectifs, à condition de respecter les dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, notamment celles de l'article 5 exigeant une définition précise du ou des objets du syndicat et les a invités à s'y conformer tout en leur assurant le soutien des agents de son ministère dans cette tâche.

En effet, ce syndicat devra aider les communes de constituer, dans la «Nordstad», une zone urbaine multifonctionnelle, faisant office de bassin d'emplois et de services aux régions rurales limitrophes, notamment celles du Nord du pays.
